



## **VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

### **RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL**

à l'appui d'une demande d'autorisation de garantir à concurrence de Fr. 1'000'000.- un prêt LIM accordé à la Fondation de Musica-Théâtre pour les travaux de restauration du Théâtre

(du 10 octobre 2001)

### **AU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Depuis plus d'une décennie, à l'initiative de la Fondation Musica-Théâtre, les personnalités du monde de l'architecture, de l'histoire, des arts de la scène, de domaines spécifiques comme la restauration d'art ou de l'ingénierie, du monde de l'administration travaillent à un grand projet : la restauration de notre Théâtre.

Une première rénovation importante a déjà eu lieu en 1966. Cette modernisation utilitaire et fonctionnelle ne s'est pas préoccupée de l'histoire du bâtiment ni surtout des principes qui régissent « une salle à l'italienne » dont le Théâtre de la Chaux-de-Fonds est un remarquable exemple.

Le projet de réhabiliter totalement l'édifice classé d'importance nationale en tant que lieu voué à la rencontre, au spectacle, à l'expression artistique en direct et au plaisir nécessite des moyens financiers importants.

Les travaux de rénovation ont été devisés à Fr. 17'800'000.-. Un certain nombre des travaux bénéficient des subventions fédérales et cantonales.

Votre Conseil a également été saisi d'un rapport pour une demande de crédit de FR 4'410'000.-- qui a été accepté 28 septembre 2000.

Les subventions fédérales, cantonales et communales s'élèvent à Fr. 11'546'222.-.

La Fondation Musica-Théâtre doit réunir la somme restante soit environ Fr. 6'000'000.-.

En 1996 déjà, la Fondation Musica-Théâtre a déposé une demande de prêt sans intérêt auprès de l'Association Centre Jura qui gère les prêts LIM pour note région.

Par son arrêté du 15 août 2001 relatif à l'octroi d'aide en matière d'investissements pour le financement du projet de restauration du Théâtre le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel accorde, au nom de la Confédération, un prêt d'aide à l'investissement de Fr. 1'000'000.- sans intérêt, pour une durée de 30 ans.

Les garanties de remboursement intégrales sont nécessaires pour les projets d'aide LIM de requérants privés. Le versement du prêt est subordonné à ces garanties.

De tels cautionnements doivent être conclus avec la commune au moyen d'une déclaration écrite de cautionnement. Ils requièrent une décision de l'organe compétent défini par la réglementation des compétences financières de la commune, en l'occurrence votre Conseil.

Nous vous prions donc, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir accéder à la demande de la Fondation Musica-Théâtre en votant l'arrêté suivant :

LE CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête :

**Article premier.-** Le Conseil communal est autorisé à garantir le remboursement d'un prêt LIM sans intérêt, à concurrence de Fr. 1'000'000.- en faveur de la Fondation Musica-Théâtre pour la rénovation et la restauration du Théâtre, d'une durée de 30 ans, remboursable par des amortissements annuels de  $\frac{1}{30}$  de la somme prêtée.

**Article 2.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire:  
C. Stähli-Wolf

Le Président:  
Chs Augsburgger